CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2025

Nomination Coordonnateur communal
Monsieur le maire fait part à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026.
Un coordonnateur communal doit être nommé à cette occasion.
Monsieur le Maire propose de nommer Madame BLAHIC Sylvie, Secrétaire générale de Mairie coordonnateur communal.
Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

Nomination agent recenseur
Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de nommer également un agent recenseur pour le recensement de la population 2026.
Monsieur le Maire propose de nommer Madame MORVAN Annie, agent recenseur.
Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

Rémunération agent recenseur
Monsieur le maire informe l'assemblée que l'INSEE verse une dotation forfaitaire de recensement de 346 € à Landébaëron.
Monsieur le Maire propose de verser la totalité de cette somme à Madame MORVAN Annie, agent recenseur et d'y rajouter deux bons d'essence.
Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

Application "Mon village"
Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'application "Mon village".
Cette application est dédiée à l'information au service des habitants et des collectivités. Celle-ci permet de communiquer en temps réel.
Cet outil propose 100% de l'information local car il réunit l'ensemble des acteurs sur la place, la mairie et ses services, les services d'utilité publique. On y trouve toutes les informations municipales et de la Communauté des communes, les services au public, les questions de circulation, de travaux, le ramassage des collectes, le recyclage mais aussi la mise en avant des commerces, de covoiturage, d'offres d'emploi, l'annonce des évènements, les actualités associatives, le lien vers les journaux.
Ouest - France a proposé de prendre une participation au capital de "Mon Village" et de l'accompagner aussi dans la commercialisation auprès des mairies. Mon village est mis à disposition sur la base d'un abonnement annuel variable selon le nombre d'habitants de la commune. A cet effet, il est proposé un devis à 650€ HT dont 100€ uniquement à prévoir la 1ère année soit 780€/2026.
Après délibération, l'assemblée autorise Monsieur le maire à signer le devis.

Modification simplifiée n°1 du PLUI de Guingamp-Paimpol Agglomération.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.**

Colis des anciens

Monsieur le maire propose à l'assemblée de faire un colis de Noël aux personnes de plus de 80 ans (corbeille de fruits). Pour ceux qui sont en EHPAD, il propose une lampe tactile.
Le montant de la participation pour chaque personne concernée soit 7 serait de 30€ environ.
Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

Vote du taux de fongibilité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le taux de fongibilité en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section pour 2026. Après délibération, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite des 7.5 % de dépenses réelles de la section.

Participation aux cotisations de protection complémentaire des agents

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a obligation des employeurs territoriaux de participer à hauteur de 15€ minimum par agent au 01/01/2026.
Pas d'obligation d'adhérer au contrat groupe du CDG 22(MNT)
car beaucoup de mouvement de personnel.
Par contre tout agent ayant un contrat labellisé se verra octroyer 15€ par mois.
Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le maire,rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37(VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite ou modification de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette enant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le pontant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs. L'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.
Il est proposé à l'assemblée :
-Budget communal :
Montant : 587 586 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

146 896.50 (25% de 587 586 €)

les dépenses à retenir sont celles du
chapitre 21 (article 2151) à hauteur de 146 896.50€

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est donné au maire l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 sur la base de l'enveloppe financière suivante :
Budget communal, chapitre 21, article 2151 : 146 896.50€
autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs. L'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.
Il est proposé à l'assemblée :
-Budget communal :
Montant : 587 586 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

146 896.50 (25% de 587 586 €)

les dépenses à retenir sont celles du

chapitre 21 (article 2151) à hauteur de 146 896.50€

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est donné au maire l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 sur la base de l'enveloppe financière suivante :
Budget communal, chapitre 21, article 2151 : 146 896.50€